



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 147N/2026 - Page 1 / 1

NUMEROTAGE D'UNE PARCELLE CADASTRALE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-28,
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.161-1 et L.161-2,
Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
Considérant la demande de Monsieur AVCI Umut, propriétaire de la parcelle concernée,
Considérant la construction d'une habitation sur une parcelle issue d'une division de terrain sur un terrain à bâtir,
Considérant la numérotation existante des parcelles bâties de la rue,

ARRÊTE

- Article 1 :** La parcelle cadastrée section AA, n°63, sur la commune de Neauphle-le-Château 78640, bénéficie de la numérotation suivante :
- 2A, rue du Jeu de Paume 78640 Neauphle-le-Château
- Article 2 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 24 juillet 2026



Madame la Maire

Sandrine KESLER